

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Déneigement, enlèvement et déglacag	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ706-160004/A	Date 2015-10-16
Client Reference No. - N° de référence du client EQ706-160004	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-202-6936	
File No. - N° de dossier TOR-5-38029 (202)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Marshall, Cindy	Buyer Id - Id de l'acheteur tor202
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2077 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 4900 Yonge St - 10th Floor Toronto Ontario M2N6A6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ706-160004/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-5-38029

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ706-160004

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.2.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7. PAIEMENT	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS	14
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	14
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE « A »	19
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	19
ANNEXE « C » ASSURANCE.....	19

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 **Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A des clauses du contrat éventuel.

1.2 **Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 **Contenu canadien**

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 **Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

3. Liste de noms

- a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères techniques obligatoires afin que sa soumission soit jugée recevable.

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote réussite ou échec. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils répondent à chaque critère technique obligatoire en fournissant une réponse concise et détaillée à chacun des critères techniques obligatoires. Les propositions techniques doivent traiter de chacun des critères dans l'ordre selon lequel ils apparaissent. Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition tous les documents d'appui avant la date de clôture des soumissions. La simple mention du fait que le système satisfait aux critères techniques obligatoires n'est pas suffisante. Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de démontrer que tous les critères techniques obligatoires sont satisfaits, sa soumission sera rejetée. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront déclarées irrecevables.

	Critères techniques obligatoires	Pg.
O-1	<p>Le soumissionnaire DOIT fournir la preuve de son expérience et de son rendement antérieur en tant qu'entrepreneur en joignant à sa proposition deux (2) lettres de référence écrites par des clients pour des travaux réalisés à deux (2) emplacements pour les services de déneigement qui répondent clairement à la définition *de taille et de portée similaires, décrite ci-dessous. Les projets/contrats cités en référence doivent concerner un bâtiment commercial/industriel pour une durée minimale de deux (2) ans, au cours des cinq (5) dernières années (à partir de la date de clôture des soumissions).</p> <p>Le modèle de lettre de référence écrite fourni ci-dessous doit être rempli par la référence du client et soumise avec la proposition au moment de la clôture des soumissions :</p> <p>Nom de la référence du client : _____</p>	

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>Adresse complète du lieu ou de l'emplacement des services offerts :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Dates de début et de fin des prestations de services par le soumissionnaire Du : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ Mois ____ Année ____</p> <p>Taille/superficie estimée du lieu : (m², acre, hectare ou pi²)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Description de l'ampleur et du type de services offerts :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Définition : Aux fins d'évaluation, *Taille et portée similaires signifie ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Services offerts pour un bâtiment commercial/industriel de façon continue pendant au moins deux ans.- pour le déneigement d'au moins 70 % de mètres carrés associés à cette exigence : surface totale estimée à 2741 mètres carrés. (comprend environ 2326 mètres carrés de terrain de stationnement et de route et 415 mètres carrés de trottoir avec 9 entrées). <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations qu'il a fournies sont autorisées par les références fournies. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives requises, il sera exclu du processus de soumission et sa proposition sera jugée irrecevable.</p> <p>La preuve fournie par le soumissionnaire peut être vérifiée par le Canada. TPSGC se réserve le droit de s'assurer que les renseignements sont exacts et complets. Si les renseignements ne peuvent être vérifiés la proposition sera jugée irrecevable et rejetée.</p>	
O-2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer en fournissant la preuve qu'il possède le véhicule proposé à la date de clôture des soumissions. Les renseignements fournis doivent inclure au moins l'année, le fabricant et le numéro de modèle du véhicule proposé par le soumissionnaire.</p> <p>Véhicule muni de charrue : Le véhicule doit peser au moins trois quarts (3/4) de tonne; et doit être à quatre (4) roues motrices pour une traction adéquate. Le véhicule doit comprendre une charrue.</p>	
O-3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant la preuve, qu'il possède le véhicule proposé à la clôture des soumissions. Les renseignements fournis doivent inclure au moins l'année, le fabricant et le numéro de modèle du véhicule proposé par le soumissionnaire.</p> <p>Chargeuse frontale. La chargeuse frontale doit avoir une capacité minimale d'une verge</p>	

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	avec traction. Pour le déneigement et le chargement des camions de neige et une portée suffisante pour remplir un camion.	
O-4	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant la preuve, qu'il possède le véhicule proposé à la clôture des soumissions. Les renseignements fournis doivent inclure au moins l'année, le fabricant et le numéro de modèle du véhicule proposé par le soumissionnaire. Camion à benne. Doit être un camion à benne d'une capacité de six (6) mètres cubes.	
O-5	Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une attestation du contenu canadien dûment remplie à la date de clôture des soumissions. À défaut de joindre à la soumission une attestation dûment remplie, la soumission sera déclarée irrecevable.	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FAB, droits de douane du Canada et taxes d'accise incluses, en devises canadiennes.
- b. Il est **OBLIGATOIRE** pour les soumissionnaires de proposer dans la Base de paiement, Annexe B, des prix de lot fermes n'incluant pas la TPS/TVH pour le besoin ferme et les années optionnelles.
- c. Les soumissions seront évaluées en fonction des prix indiqués dans la Base de paiement, Annexe B.
- d. Le prix utilisé pour l'évaluation sera le Coût total évalué, qui est calculé comme suit :
 - (i) Le coût total évalué est la somme des Totaux pour le besoin ferme des années contractuelles 1, 2 et 3 et des années optionnelles 1 et 2.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.2.1.1. Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Formatted: Indent: Left: 0 cm

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1.1. Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « _____ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur **à tout moment** avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cindy Marshall
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnements et rémunération
Adresse : 33 promenade City Centre
pièce 480C, Mississauga, Ontario L5B 2N5
Téléphone : 905-615-2077
Télécopieur : 905-615-2060
Courriel : cindy.marshall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme(s)

Pour les travaux décrits dans *de l'énoncé des travaux* à l'annexe « A » .

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme(s), selon un montant total de _____. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

6.7.4 Clause du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2008-05-12), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Contrôle du temps

Clause du *Guide des CCUA* [C0711C](#) (2008-05-12), Contrôle du temps

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2015-07-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Clauses du Guide des CCUA

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe ____ .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. DESCRIPTION

L'entrepreneur doit fournir des services de déneigement et de déglçage, notamment la main-d'œuvre, les produits non durables, les matériaux, l'équipement et la supervision nécessaires à la prestation de services de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, situés à l'Agence de la santé publique du Canada, 110 Stone Road West, Guelph (Ontario) N1G 3W4.

Le marché couvre les éléments suivants :

- (1) Bâtiment (environ 2741 mètres carrés);
- entrées et sorties du terrain de stationnement, diverses voies d'accès et quais de chargement (environ 2326 mètres carrés);
- trottoirs et allées piétonnes (environ 415 mètres carrés);
- (9) entrées d'édifice

2. ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur est responsable du transport des produits non durables et de l'équipement à destination et en provenance du site dans le cadre de la prestation de services. L'entrepreneur doit avoir en sa possession l'équipement indiqué ci-dessous. L'équipement de l'entrepreneur doit répondre aux spécifications minimales décrites ci-dessous. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'ensemble de l'équipement soit en bon état. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit d'exiger le remplacement ou la réparation de tout équipement jugé dangereux, non adéquat ou défectueux.

- 2.1 Véhicule équipé d'un chasse-neige : doit être un camion de $\frac{3}{4}$ de tonne ou plus; et doit être un véhicule à quatre (4) roues motrices pondéré pour une traction adéquate.
- 2.2 Chargeuse frontale : La chargeuse frontale doit avoir une capacité minimale d'une (1) verge avec traction pour le déneigement et le chargement de la neige dans les camions avec une portée suffisante pour remplir les camions.
- 2.3 Camion à benne. Doit être un camion à benne d'une capacité de six (6) mètres cubes.
- 2.4 Méthode mécanisée pour l'épandage des agents de déglçage pour le terrain de stationnement et les entrées de véhicules.
- 2.5 Les trottoirs doivent être dégagés à l'aide d'un équipement léger ou déneigés à la pelle seulement pour éviter d'endommager la chaussée.
- 2.6 L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet la liste de l'équipement, y compris l'année, la marque, le modèle, le numéro de la plaque d'immatriculation et la capacité du véhicule qui sera utilisé pour réaliser les travaux avant le début de la saison hivernale.

3. PRODUITS NON DURABLES

L'entrepreneur doit fournir les produits consommables suivants :

- 3.1 L'agent de déglçage utilisé pour les trottoirs doit être du Chlorure de calcium.
- 3.2 L'agent de déglçage utilisé pour les terrains de stationnement et les entrées de véhicules doit être du sel ou un mélange de sel et de sable.

4. SÉCURITÉ

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 4.1 L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet un rapport écrit de tous les dégâts, accidents ou incidents sur la propriété lors de l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour réparer les dommages, sans frais ni inconvénient pour le Canada.
- 4.2 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet un plan de santé et de sécurité qui identifie clairement tous les dangers potentiels et recommande des mesures préventives.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

- 5.1 Il incombe à l'entrepreneur de surveiller l'accumulation, les bulletins météorologiques locaux et l'état actuel du site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 5.2 L'entrepreneur devra veiller à avoir la moindre interférence possible avec les occupants de l'édifice.
- 5.3 L'entrepreneur ne doit pas entreposer d'équipement sur place.
- 5.4 Les employés de l'entrepreneur fournissant les services doivent posséder un permis de conduire valide de l'Ontario dans la catégorie du type de véhicule désignée qu'ils doivent conduire.
- 5.5 Les employés de l'entrepreneur fournissant les services doivent posséder un permis de conduire valide pour l'équipement lourd ou pour le véhicule qu'ils conduisent.
- 5.6 La zone faisant l'objet du contrat comprend toutes les entrées, les aires de stationnement, les quais de chargement, les entrées et les sorties de véhicules et les trottoirs.
- 5.7 Aux fins du présent contrat, « neige » ou « chute de neige » signifie neige, pluie verglaçante, neige fondante et toute combinaison de glace et de neige.

5.1 DÉNEIGEMENT

- 5.1.2 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les aires de stationnement, les zones de chargement, les entrées de véhicules, les sorties et les trottoirs sont exempts en tout temps de neige, de glace et de neige fondante. L'entrepreneur doit s'assurer que les bancs de neige n'obstruent pas les allées piétonnes et n'empêchent pas la circulation des véhicules.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit commencer le déneigement dans un délai de deux (2) heures suivant une chute de neige ou lorsqu'une chute de neige de cinq (5) cm est affichée sur le site Web du SMC d'Environnement Canada. L'entrepreneur doit enlever toute la neige aux endroits désignés par le chargé de projet de l'entassement de la neige. L'entrepreneur doit avoir fini d'enlever la neige aux endroits désignés avant 7 h.
- 5.1.4 En cas de chute de neige continue, l'entrepreneur doit déneiger entre 7 h et 17 h de manière à ce qu'il n'y ait jamais plus de cinq (5) cm d'accumulation en tout temps. Dès la fin de la chute de neige, l'entrepreneur doit immédiatement déneiger.
- 5.1.5 En cas de poudrière de dix (10) cm ou plus, l'entrepreneur doit déneiger les zones. Le chargé de projet informera l'entrepreneur par téléphone et l'entrepreneur doit être sur place dans l'heure qui suit pour enlever la poudrière et la transporter aux endroits désignés pour le dépôt de neige.
- 5.1.6 Les trottoirs doivent être dégagés à l'aide d'un équipement léger ou déneigés à la pelle seulement pour éviter d'endommager la chaussée.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 5.1.7 Le déneigement doit comprendre l'utilisation d'agents de déglçage dans les entrées et les sorties, les routes, les voies entre les stationnements, devant tous les conteneurs de déchets et de produits recyclables, les aires de chargement, les trottoirs et les allées, immédiatement après avoir enlever la neige, afin de prévenir les situations dangereuses comme les glissades, les chutes et les pertes de contrôle du véhicule.

5.2 DÉGLAÇAGE

- 5.2.1. L'entrepreneur doit utiliser un agent de déglçage aux entrées et aux sorties des bâtiments, les routes, les voies entre les stationnements, l'avant de tous les conteneurs de déchets et de produits recyclables, les quais de chargement, les trottoirs et les passages piétonniers afin d'éliminer les conditions dangereuses qui pourraient découler des tempêtes de verglas, de la pluie verglaçante, et des chutes de neige de moins de 5 cm, tel que publié sur le site Web des services météorologiques et d'information d'Environnement Canada. L'entrepreneur doit prendre des mesures dans l'heure qui suit si de telles conditions se produisent pendant les heures normales d'ouverture (de 7 h à 16 h) et, avant 7 h le prochain jour ouvrable, si les conditions on lieu après les heures normales d'ouverture.

5.2 DÉNEIGEMENT DES ACCUMULATIONS DE NEIGE

L'entrepreneur fournira l'équipement et l'opérateur nécessaires pour enlever la neige de l'aire d'entassement de la neige et la transporter vers une autre aire désignée sur place par le chargé de projet lorsque la quantité de neige accumulée ne peut plus contenir dans l'aire d'entassement désignée.

5.3 AIRES DÉSIGNÉES

- 5.3.1 Les aires d'entassement de la neige seront déterminées par le chargé de projet. On indiquera à l'entrepreneur une aire d'entassement de la neige sur le site pendant la durée du contrat. En aucun cas la neige ne doit être déchargée, poussée ou entassée contre des clôtures ou des bâtiments, ou dans des zones paysagées ou dans un autre endroit non désigné par le chargé de projet.
- 5.3.2 L'entrepreneur doit avertir le chargé de projet lorsque la quantité de neige accumulée excède la capacité prévue de l'aire d'entassement de la neige désignée.
- 5.3.3 Le chargé de projet demandera à l'entrepreneur de dégager et d'enlever la neige accumulée de l'aire d'entassement désignée et de la transporter vers un endroit désigné sur place, s'il y a lieu.

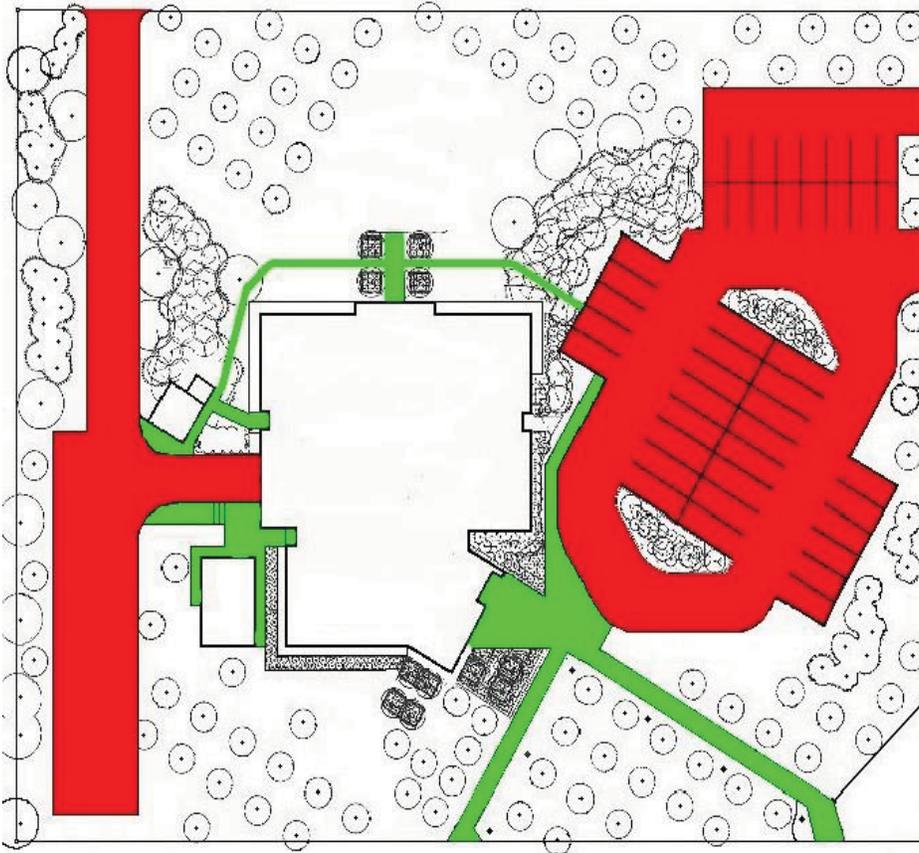
N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pièce jointe à l'Annexe A

Diagramme du site



trottoirs 415 m²



chaussées et stationnements 2326 m²

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

Base de paiement

Les prix de lot fermes et tout compris par saison en dollars canadiens comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire pour la prestation de services d'entretien relativement à l'enneigement, conformément à l'Annexe A – Énoncé des travaux, pour chacun de périodes précisés indiquées ci-dessous.

Année 1 de la période contractuelle – de la date d'attribution du contrat au 30 avril 2016

A. Besoin ferme - saison 1

1.	Entretien relatif à l'enneigement – Prix ferme tout compris en dollars canadiens pour la saison pour la prestation de services de déneigement, d'enlèvement et de déglçage, conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, pour la période allant du 1 ^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016.	\$ _____
----	--	----------

Année 2 de la période contractuelle – du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017

A. Besoin ferme - saison 2

1.	Entretien relatif à l'enneigement – Prix ferme tout compris en dollars canadiens pour la saison pour la prestation de services de déneigement, d'enlèvement et de déglçage, conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017	\$ _____
----	--	----------

Année 3 de la période contractuelle – du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018

A. Besoin ferme - saison 3

1.	Entretien relatif à l'enneigement – Prix ferme tout compris en dollars canadiens pour la saison pour la prestation de services de déneigement, d'enlèvement et de déglçage, conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018	\$ _____
----	--	----------

Année 1 de la période optionnelle – du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

A. Besoin ferme - saison 4

1.	Entretien relatif à l'enneigement – Prix ferme tout compris en dollars canadiens pour la saison pour la prestation de services de déneigement, d'enlèvement et de déglçage, conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019	\$ _____
----	--	----------

Année 2 de la période optionnelle – du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020

A. Besoin ferme - saison 5

1.	Entretien relatif à l'enneigement – Prix ferme tout compris en dollars canadiens pour la saison pour la prestation de services de déneigement, d'enlèvement et de déglçage, conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020	\$ _____
----	--	----------

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » Assurance

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ706-160004/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ706-160004

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38029

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor202
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.